

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN VALMEROUX

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal Séance du 10 juillet 2020 à 20h30

Conseillers municipaux présents :

Présents:

M. Christian FOURNIER,
Mme Yvette MARTIN,
M. Gilbert CHABRIER-JOURNIAC,
M. Michel DELMAS,
M. Jean-Pierre CHANCEL,
M. André GASTON
Mme Catherine DUFFAY,
M. Olivier CHÂTEAU,
Mme Marlène BILLOUX,
Mme Cécile BADUEL,
M. Gabriel RIEU,
M. Philippe RAVIT,
Mme Élise LAJARRIGE

Procurations:

M. Nasreddine DRIDI pouvoir M. Christian FOURNIER Mme Catherine MARTIN pouvoir Mme Yvette MARTIN L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni en salle du Conseil.

Monsieur Christian FOURNIER, le maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20h05.

Les conseillers présents, au nombre de 13 à l'ouverture de la séance, ont atteint le quorum.

Ordre du jour :

- 1 Détermination des indemnités des élus Tableau des indemnités
- 2 Délégations du Conseil Municipal au maire
- 3 Élections des membres du CCAS St Martin Valmeroux
- 4 Élections des membres du CCAS St Rémy de Salers
- 5 Élection des délégués du syndicat de voirie
- 6 Élection des délégués du syndicat d'électrification
- 7 Élection d'un électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes du département adhérentes au comité syndical du Parc des Volcans d'Auvergne
- 8 Élection des délégués de la Fédération des Communes Forestières de France et de l'Aménagement de l'Espace Rural
- 9 Création d'une commission des finances

Monsieur le maire indique que 13 des 15 conseillers municipaux élus sont présents et 2 conseillers ont porté procuration (Monsieur Nasreddine DRIDI et Madame Catherine MARTIN)

Monsieur le maire demande au Conseil son accord pour rajouter à l'ordre du jour quatre sujets : l'élection des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, la création de 2 contrats à durée déterminée saisonniers, la mise en place d'un projet d'animations pour l'été 2020 et les questions diverses.

Monsieur RAVIT indique que selon une jurisprudence le fait de rajouter des éléments à l'ordre du jour, même avec avis favorable du Conseil à l'unanimité, est passible d'annulation des décisions et délibérations qui auront été ainsi rattachées. Monsieur le maire déclare que ces éléments sont ajournés et feront l'objet d'un prochain conseil municipal.

1- Détermination des indemnités des élus - Tableau des indemnités

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Monsieur le maire indique que son indemnité est de droit maximale, mais que par sa décision et avec accord du Conseil Municipal, cette indemnité peut être revue à la baisse afin de prodiguer une indemnité aux conseillers municipaux qui ont une délégation de fonction. Il indique qu'il souhaite que son indemnité soit ainsi diminuée. Le montant total des indemnités ne doit pas dépasser une enveloppe globale calculée à partir de la somme des enveloppes maximales potentiellement accordées aux adjoints et au maire, pour la commune de 3 232.08 € brut par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal chargé d'une délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire: 10.3 %,
- 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e adjoints : 6 %,
- Maire délégué de Saint Rémy de Salers : .6 %
- Conseiller municipal ayant la fonction de conseil aux finances : 6 %
- Conseillers municipaux ayant des délégations de fonction : 2.3 %

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

ANNEXE Tableau des indemnités

NOMO DENIONA	ALIALITÉ .	Z	INDEININI ES DE FONCTION
CINION - LAKENONI	QUALITE	TAUX	MONTANT TOTAL BRUT/MOIS
DUFFAY Catherine	1 ^{ère} adjointe - – Délégation de fonction et signature	%9	233.36 €
CHABRIER-JOURNIAC Gilbert	2° adjoint – Délégation de fonction	%9	233.36 €
RIEU Gabriel	3° adjoint – Délégation de fonction	%9	233.36 €
MARTIN Yvette	4 ^e adjointe – Délégation de fonction et signature	%9	233.36 €
LAJARRIGE Élise	Maire déléguée de Saint Rémy de Salers – Délégation de fonction et de signature	%9	233.36 €
CHANCEL Jean-Pierre	Conseiller municipal – Conseil aux finances	%9	233.36 €
GASTON André	Conseiller municipal avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €
DRIDI Nasreddine	Conseiller municipal avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €
DELMAS Michel	Conseiller municipal avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €
CHATEAU Olivier	Conseiller municipal avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €
MARTIN Catherine	Conseillère municipale avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €
BILLOUX Marlène	Conseillère municipale avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €
BADUEL Cécile	Conseillère municipale avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €

2 : Délégations données par le Conseil Municipal au maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Monsieur le maire expose les différentes délégations que peut lui confier le Conseil Municipal pour une gestion efficace des affaires courantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites retenues par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (préciser ces limites), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **7°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas étudiés par le Conseil Municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de : 1000 €;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixées par le Conseil Municipal;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui sera discuté en Conseil Municipal,

- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- 28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs précédemment listés :

DÉCIDE d'autoriser le maire à subdéléguer à des adjoints ou à conseillers municipaux la fonction et signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées,

PREND ACTE que M le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

3: Désignation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS St Martin Valmeroux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-7,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des modalités de renouvellement des Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du CCAS comprend selon l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, «au maximum huit membres élus et huit membres nommés» auquel on ajoute le président du CCAS.

Il est donc composé dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auxquels on ajoute le président du CCAS. Soit en nombre égal :

- 4 à 8 administrateurs nommés par le maire,
- 4 à 8 administrateurs élus parmi et par le conseil municipal, auxquels s'ajoute le président du CCAS (le maire, de droit)

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de porter le nombre de membres de ce Conseil d'Administration à 8 membres élus et 8 membres nommés.

Monsieur le maire rappelle les fonctions d'un CCAS et indique que le Conseil d'Administration du CCAS St Martin Valmeroux sera amené à voter prochainement deux budgets, le budget principal du CCAS St Martin Valmeroux qui est constitué essentiellement en termes de recettes par une subvention communale ainsi que par les recettes des concessions du cimetière du bourg, et en terme de dépenses par les colis cadeaux distribués chaque année aux personnes de plus de 70 ans sur la commune.

Il indique que le deuxième budget voté par cette assemblée est le budget autonome de la MARPA Nostre Ostal, dont il souligne les graves difficultés financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de porter à 8 élus et 8 nommés le nombre de membres du CA du CCAS de Saint Martin Valmeroux

4 - Élection du vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS St Martin Valmeroux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-7,

Monsieur le maire rappelle que parmi les 8 membres élus parmi le Conseil doit être élu un Vice-Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Martin-Valmeroux à bulletin secret. Mme Yvette MARTIN propose sa candidature au poste de Vice-Présidente du C.C.A.S. de Saint Martin Valmeroux.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé sous enveloppe son bulletin de vote écrit sur papier blanc, dans l'urne disposée à cet effet devant le Président de séance.

Monsieur le maire procède au dépouillement des voix. Mme Yvette MARTIN ayant obtenu la majorité (15 exprimés, 0 blanc, 0 nul), Mme Yvette MARTIN a été proclamée Vice-Présidente du C.C.A.S. Saint-Martin-Valmeroux et immédiatement installée.

5- Élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS St Martin Valmeroux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-7,

Monsieur le maire invite les conseillers à se prononcer sur l'élection des sept conseillers en plus de Mme la Vice-Présidente qui siègeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Saint-Martin-Valmeroux. Une liste de candidats se fait connaître constituée de Mme Catherine MARTIN, M. Michel DELMAS, Mme Catherine DUFFAY, M. Nasreddine DRIDI, M. Jean-Pierre CHANCEL, M. Gilbert CHABRIER-JOURNIAC, M. Olivier CHATEAU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé sous enveloppe son bulletin de vote écrit sur papier blanc, dans l'urne disposée à cet effet devant le Président de séance.

Monsieur le maire procède au dépouillement des voix. La liste proposée ayant obtenu la majorité (15 exprimés, 0 blanc, 0 nul), Mme Catherine MARTIN, M. Michel DELMAS, Mme Catherine DUFFAY, M. Nasreddine DRIDI, M. Jean-Pierre CHANCEL, M. Gilbert CHABRIER-JOURNIAC, M. Olivier CHATEAU ont été proclamés membres élus du C.C.A.S. Saint-Martin-Valmeroux et immédiatement installés.

6 - Désignation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS St-Rémy-de-Salers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-7,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des modalités de renouvellement des Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du CCAS comprend selon l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, «au maximum huit membres élus et huit membres nommés» auquel on ajoute le président du CCAS. Il est donc composé dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auxquels on ajoute le président du CCAS. Soit en nombre égal :

4 à 8 administrateurs nommés par le maire,

- 4 à 8 administrateurs élus parmi et par le conseil municipal, auxquels s'ajoute le président du CCAS (le maire, de droit).

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que le CCAS St Rémy de Salers sera présidé de droit par Mme le maire délégué de Saint-Rémy-de-Salers, Mme Élise LAJARRIGE, et demande au Conseil Municipal de porter le nombre de membres de ce Conseil d'Administration à 4 membres élus et 4 membres nommés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de porter à 4 élus et 4 nommés le nombre de membres du CA du CCAS de Saint-Rémy-de-Salers

7- Élection du vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS St Rémy de Salers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-7,

Monsieur le maire rappelle que parmi les 4 membres élus parmi le Conseil doit être élu un Vice-Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Martin-Valmeroux à bulletin secret. M. Michel DELMAS propose sa candidature au poste de Vice-Présidente du C.C.A.S. de Saint-Rémy-de-Salers.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé sous enveloppe son bulletin de vote écrit sur papier blanc, dans l'urne disposée à cet effet devant le Président de séance.

Monsieur le maire procède au dépouillement des voix. M. Michel DELMAS ayant obtenu la majorité (15 exprimés, 0 blanc, 0 nul), M. Michel DELMAS a été proclamée Vice-Président du C.C.A.S. Saint-Rémy-de-Salers et immédiatement installé.

1

8 - Élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS St Rémy de Salers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-7,

Monsieur le maire invite les conseillers à se prononcer sur l'élection des trois conseillers en plus de M. le Vice-Président qui siègeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Saint-Rémy-de-Salers. Une liste de candidats se fait connaître constituée de M. Olivier CHATEAU, Mme Yvette MARTIN et M. André GASTON.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé sous enveloppe son bulletin de vote écrit sur papier blanc, dans l'urne disposée à cet effet devant le Président de séance.

Monsieur le maire procède au dépouillement des voix. La liste proposée ayant obtenu la majorité (15 exprimés, 0 blanc, 0 nul), M. Olivier CHATEAU, Mme Yvette MARTIN et M. André GASTON ont été proclamés membres élus du C.C.A.S. Saint-Rémy-de-Salers et immédiatement installés.

9 : Élection des délégués au syndicat de voirie départemental

Monsieur le maire rappelle qu'il y a lieu d'élire deux représentants pour le syndicat intercommunal d'entretien des voies.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée (sous décision unanime du Conseil de ce type de vote) et à l'unanimité,

DÉCIDE d'élire M. Gilbert CHABRIER JOURNIAC et M. André GASTON aux sièges de délégués communaux au syndicat intercommunal d'entretien des voies.

10 - Élection des délégués au syndicat d'électrification

Monsieur le maire rappelle qu'il y a lieu d'élire deux représentants pour le syndicat intercommunal d'électrification.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée et à l'unanimité,

DÉCIDE d'élire M. Michel DELMAS et M. Olivier CHATEAU aux sièges de délégués communaux au syndicat intercommunal d'entretien des voies.

11 - Élections d'un électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes du département adhérentes au comité syndical du Parc des Volcans d'Auvergne

Monsieur le maire rappelle qu'il y a lieu d'élire un électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes du département adhérentes au comité syndical du Parc des Volcans d'Auvergne.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée et à l'unanimité,

DÉCIDE d'élire Mme Élise LAJARRIGE au siège de déléguée communale au collège chargé d'élire les représentants des communes du département adhérentes au comité syndical du Parc des Volcans d'Auvergne

12 - Élection des délégués de la fédération des communes forestières de France et de l'aménagement de l'espace rural

Monsieur le maire rappelle qu'il y a lieu d'élire deux représentants pour la fédération des communes forestières de France et de l'aménagement de l'espace rural.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée et à l'unanimité,

DÉCIDE d'élire Jean-Pierre CHANCEL en délégué titulaire et M. André GASTON en délégué suppléant aux sièges de délégués communaux pour la fédération des communes forestières de France et de l'aménagement de l'espace rural.

13 - Création d'une commission des finances

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer une commission municipale des finances, dont le nombre de membres est fixé à 10 par le maire.

Vu la candidature à ladite commission de M Christian FOURNIER, Mme Marlène BILLOUX, Mme Cécile BADUEL, Mme Yvette MARTIN, M. Jean-Pierre CHANCEL, M. Philippe RAVIT, Mme Catherine DUFFAY, Mme Élise LAJARRIGE, Mme Catherine MARTIN, M. Nasreddine DRIDI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer la commission des finances municipales les membres sont les suivants : M Christian FOURNIER, Mme Marlène BILLOUX, Mme Cécile BADUEL, Mme Yvette MARTIN, M. Jean-Pierre CHANCEL, M. Philippe RAVIT, Mme Catherine DUFFAY, Mme Élise LAJARRIGE, Mme Catherine MARTIN, M. Nasreddine DRIDI.

La séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,

Élise LAJARRIGE